Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02/06/2025
ID : 077-217703354-20250523-ACT49_2025-CC

CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
SEINE-ET-MARNE
Le village fort de sa nature

DÉCISION du Maire

N°08/2025

Objet : Contrat d'entretien de 2 portails coulissants de l'école Marianne et 1 portail coulissant du CTM

Le Maire de Chauconin-Neufmontiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglant les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions à la Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 portant délégation du Conseil Municipal à la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'entretien de 2 portails coulissants de l'Ecole Marianne et 1 portail coulissant du CTM,

Considérant l'offre de la société Clôtures et Portails,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
De confier le contrat d'entretien des portails coulissants de l'Ecole Marianne et du CTM à la société Clôtures et Portails, sise 7 rue de Nancy-BP 118-Lagny sur Marne.
Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, ce contrat n'est pas renouvelable par tacite reconduction et peut être dénoncé à tout moment par les deux parties sans remboursement sauf dans le cas ou sa résiliation serait due à une faute de Clôtures et portails.

ARTICLE 2 :
Le montant du contrat est fixé à 1 380.00 € HT par an soit 1 656.00 € TTC.
Le montant du contrat prévoit 2 visites annuelles.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux
- Madame la Comptable publique assignataire de Meaux

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 23 mai 2025.

La Maire,
Marie Léal

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou affichage ou de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr